

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0067
Déposé le 03/06/2024

De M.Laurent GUEDJ
Domicilié(e) 1 route de Conneau
33340 – LESPARRE MÉDOC
Pour Régularisation d'une pergola
Sur un terrain 1 route de Conneau
sis 33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré AW 251-252

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 135 m²
Créée : 0 m²
Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 03/06/2024, par M. Laurent GUEDJ, demeurant 1 route de Conneau, LESPARRE-MEDOC (33340) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MEDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0067,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la régularisation d'une pergola, d'une emprise au sol de 36 m²,
- Sur un immeuble situé 1 route de Conneau à LESPARRE-MEDOC (33340), parcelles cadastrées AW 251-252,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Uh,

ARRÊTE

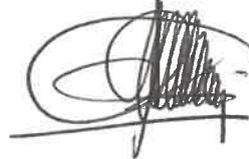
ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 10 juin 2024



Le Maire
Bernard GUIRAUD

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUBON



NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales